

DECRET N° 2009-634 DU 17 DECEMBRE 2009

portant inscription au tableau d'avancement
de grade des Magistrats.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant Statut de la Magistrature ;
- Vu** la loi n° 2008-09 du 02 janvier 2009 portant loi de finances pour la gestion 2009 ;
- Vu** la décision-loi n° 89-006 du 12 avril 1989 modifiant et complétant la loi n° 86-013 du 26 février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006, par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2007-491 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- Vu** le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant débloqué total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces Armées du Bénin pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;

Q 13

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, Porte-Parole du Gouvernement, après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa session du 03 septembre 2009 ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 octobre 2009 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 54 de la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant Statut de la Magistrature, les magistrats dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement de grade des magistrats au titre des années 2006 à 2008 selon le schéma ci-après :

Pour le 1^{er} échelon du grade intermédiaire de la catégorie A, Echelle1 (A₁₋₅)

Au titre de l'année 2006

GOMINA SEIDOU Abdou-Moumouni

Au titre de l'année 2007

- FADONUGBO Henri
- FATINDE Victor
- ATAYI Amaté Christian Serge
- MONTCHO Claude Dieudonné
- KODJOH KPAKPASSOU Kokou William Lanan Karmen
- HOUNSOU Mémavo Jacques
- GOUDA Aleyya épouse BACO
- COSSOU Comlan Corneille Malick
- DAH-SEKPO Zacharie Mahoutin
- DOSSA Edouard Cyriaque

- METAHOU Agboton Alexis
- GBAGUIDI Ahozègni Wulfran Georges
- COLLI ZOSSONON HOUNDETON Léopold
- ADJAKAS Comlan Christian
- DATO Désiré
- LAWANI Olatoundji Badirou
- DASSI Appolinaire
- LIMOAN Tchognon Richard
- SONGBE Raoul Justin
- ARABA Wilfrid Sonagnon
- YERIMA BANDE Jean Pierre
- YEHOUEYOU Léon Pape Parfait Médéton
- KISSEZOUNON Blaise Gilbert Isaac
- AKOVOBAHOU Danielle Sègnivi Eliane épouse TOHOZIN
- GBODOU Florentin
- BAKARY Nourou Dine Malick
- DASSI Thomas Mahougnon
- HUNGBO Aubierge Olivia Lucette
- BOKO Martial Georges Alain
- ACHOUKE Hélène Aurore Orédola
- ADJAKA Michel

4 3

- DADAGLO Marc Robert Kodjo
- AGBOWAÏ Sosthène Paul Armand
- ADJOBIMEY Bignon
- MOUSSA Adamou
- YEYE Epiphane
- SANOUSI Ismaël Anselme
- KPLOCA Joseph

Pour le 1er échelon du grade terminal normal de la catégorie A, Echelle 1
(A₁₋₈)

Au titre de l'année 2006

ANAGONOU Faustin

Au titre des années 2007 et 2008

Néant

Pour le grade classe exceptionnelle de la catégorie A, Echelle 1 (A₁₋₁₁)

Au titre de l'année 1999

AKAMBI Noua

Au titre de l'année 2006

Néant

Au titre de l'année 2007

GBAGUIDI Akibou Ibrahim

Au titre de l'année 2008

Néant

Pour le grade hors classe de la catégorie A, Echelle 1 (A₁₋₁₂)

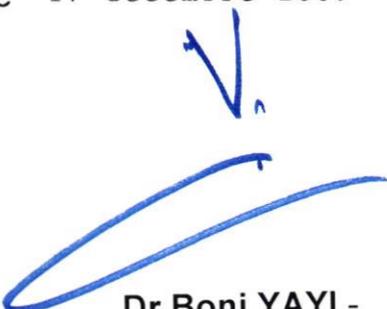
Au titre de l'année 2008

- KOSSOU Thérèse
- CARRENA Odette Michèle Andrée
- AFATON Djidonou Saturnin
- HOUNGAN Ayaba Claire épouse AYEMONNA
- ALOAKINNOU Gbodogbé Honoré
- BIO TCHANE Ismath épouse MAMADOU
- ANAGONOU Assiba Joséphine Régina
- SAGBOHAN Sêdo Josette Isabelle
- BADA Eliane Hortense épouse PADONOU
- BAKPE Célestine épouse DEGBOE
- HESSOUH Héroïse Baï
- SODONON Modeste Gilles
- AMEDJIKO Paulin Athanase
- TCHECHENIGBO Emmanuel René.

Article 2 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, Porte-Parole du Gouvernement et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 17 décembre 2009

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Dr Boni YAYI.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,

Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie,
et des Finances,

Idriss L. DAOUDA.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice, de la Législation et des
Droits de l'Homme, Porte-Parole
du Gouvernement,

Victor Prudent TOPANOU.-

AMPLIATIONS : PR 6- AN 4- CC 2 - CS 2 – HAAC 2 - CES 2 - MECPDEPP-CAG 4 MJLDH 4- MEF
4- AUTRES MINISTERES 27 SGG 4 - DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5- BN-DAN-DLC- 3 -
GCONB- DGCST -INSAE 3- BCP-CSN-IGAA 3- UAC-ENAM-FASJEP 3- UNIPAR-FDSP 2- JO 1 –
INTERESSES 61.